

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 204-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.549

Déposée le: 05.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Schwaar (Wileroltigen, PBD)
Feller (Münsingen, PBD)

Cosignataires: 15

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.11.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir que les gens du voyage étrangers respectent la loi sur les travailleurs détachés (LDét) et remplissent les exigences. Il convient à cette fin d'effectuer des contrôles dans le cadre de la surveillance du marché du travail. Toute infraction doit être clairement sanctionnée.

Développement :

La loi sur les travailleurs détachés (LDét) et l'ordonnance correspondante règlent les conditions minimales de travail et de salaire qui doivent être octroyées aux travailleurs détachés en Suisse, en déclarant un certain nombre de règles en vigueur en Suisse applicables à cette catégorie de travailleurs. Outre la durée du travail et du repos, la rémunération minimale et d'autres points, la loi règle également la sécurité et la protection de la santé au travail.

La loi prescrit en outre des contrôles et l'application de sanctions en cas d'infractions. Le respect des conditions minimales de travail et de salaire (salaire minimum en Suisse) est contrôlé par

échantillonnage par la commission paritaire. De même, comme mentionné, les inspections cantonales du travail et la Suva peuvent procéder à des contrôles de protection de la santé.

La question se pose de savoir comment sont contrôlés les travaux en rapport avec l'activité des gens du voyage, pour cet été également. Nous nous posons notamment des questions concernant les mesures techniques de sécurité pour le salarié (par exemple la construction d'échafaudages sécurisées pour les ravalements de façade) ou les exigences en matière d'infrastructure (systèmes de séparation pour le décapage de volets).

Ces exigences doivent être remplies par les entreprises artisanales et font l'objet de contrôles cantonaux. Les gens du voyage étrangers doivent donc être soumis exactement aux mêmes conditions.

Motivation de l'urgence : il faut trouver des solutions avant le prochain passage des gens du voyage.

Destinataire

- Grand Conseil